



PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT No. 84084-20-0114

Soutien technique d'un analyste financier pour la mise en œuvre du cadre de recouvrement des coûts de la Régie de l'énergie du Canada et de la réglementation en la matière

But du préavis d'adjudication de contrat

Le but d'un préavis d'adjudication de contrat (« PAC ») est de donner avis aux fournisseurs qu'un ministère ou un organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un entrepreneur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé de capacités. Si aucun autre fournisseur ne présente un énoncé de capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

Définition des besoins

La Régie souhaite élaborer un règlement sur le recouvrement des coûts en vertu de l'article 87 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE ») afin de couvrir ses coûts de fonctionnement. Elle désire ainsi évaluer le cadre actuel du recouvrement, sur la base de redevances liées aux produits, pour savoir si une démarche de réglementation plutôt axée sur un recouvrement direct peut être plus efficace, transparente et équitable.

Le pouvoir de prendre des règlements sur la question du recouvrement des coûts a fait l'objet d'éclaircissements dans la LRCE.

I. Recouvrement des coûts afférents à la réalisation de la mission de la Régie

La LRCE, en vertu de l'article 87, autorise la Régie à prendre des règlements pour recouvrer les coûts engagés dans le contexte de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (« LOPC ») et la *Loi sur les hydrocarbures* (« LFH »). La Régie pourra ainsi recouvrer les frais afférents à toutes les activités, dont celles en rapport avec le travail mené en vue de la réalisation de sa mission.

II. Recouvrement des coûts liés aux demandes refusées ou retirées

Le règlement permettra à la Régie de recouvrer ces coûts directement des demandeurs, y compris ceux dont la demande est rejetée ou retirée.



III. Mise à jour des redevances fixes

La Régie examinera et rajustera les redevances fixes actuellement en place pour les petites compagnies ou celles de moyenne importance.

Portée des travaux

L'entrepreneur doit fournir des conseils ainsi qu'une orientation au chapitre de l'analyse financière technique au groupe de travail chargé du projet en vue de la mise en œuvre du cadre de recouvrement des coûts de la Régie de l'énergie du Canada et de la réglementation en la matière, de même qu'une analyse réglementaire complémentaire visant à cerner quelles sont les conséquences de certains changements à la réglementation financière sur le recouvrement des frais et à donner des conseils techniques sur des documents internes ou de l'extérieur (p. ex., points soulevés par le conseil d'administration, présentation au Conseil du Trésor, résumé de l'étude d'impact de la réglementation, ébauche de règlement, propositions de règlement, etc.).

Critères d'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences essentielles minimales)

Les fournisseurs intéressés doivent démontrer au moyen d'une déclaration d'aptitudes qu'ils répondent aux exigences suivantes :

I. Études

Attestations (diplôme, certificat, etc.) dans des domaines comme ceux énumérés ici :

- i. Analyse financière
- ii. Gestion financière
- iii. Comptabilité financière
- iv. Analyse quantitative
- v. Analyse économique
- vi. Analyse des marchés
- vii. Analyse commerciales ou autres domaines professionnels pertinents

II. Expérience et connaissances

- i. Expérience en recherche sur le recouvrement des coûts, analyses et études dans le secteur de l'énergie
- ii. Expérience en recouvrement des coûts ou établissement du coût du service d'un service public, dans le secteur de l'énergie ou dans un autre domaine réglementé



- iii. Expérience en recherche et éléments livrables complexes
- iv. Expérience en interprétation de principes, politiques et processus
- v. Expérience en rédaction de rapports
- vi. Expérience en gestion et analyse de données
- vii. Connaissance du secteur de l'énergie et de son cadre de réglementation
- viii. Compréhension du mécanisme de recouvrement des coûts dans le secteur pétrolier et gazier
- ix. Connaissance de la gestion et de la comptabilité financières
- x. Connaissance des politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor

Accords commerciaux s'appliquant au marché

Le présent marché n'est assujéti à aucun accord commercial.

Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Le fournisseur compte de nombreuses années d'expérience en prestation de services et fonctions associées au recouvrement des coûts dans des secteurs réglementés, notamment pétrolier et gazier. Le règlement sur le recouvrement des coûts actuellement en place à la Régie a été géré et appliqué par le fournisseur, qui, en outre,

- a mené une étude de faisabilité pour évaluer les incidences de l'adoption d'un cadre de recouvrement direct en vertu du *Règlement sur le recouvrement des coûts de la Régie de l'énergie du Canada*,
- a agi comme ressource à l'égard de questions de recouvrement des coûts pour l'industrie et le public en général,
- a pris une part active à la préparation et à la mise en œuvre des modifications réglementaires de 2010,
- a travaillé avec le comité de liaison et préparé les rapports financiers sur le recouvrement des coûts pour ses réunions,
- a rédigé le guide de travail sur le recouvrement des coûts définissant les tâches à accomplir, le calendrier à adopter, l'information à fournir et les sources de données requises pour le cycle complet du processus.

Exceptions prévues au *Règlement sur les marchés de l'État*

L'exception ci-après au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour le présent marché en vertu de l'alinéa 6d) qui se lit comme suit : « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ».



Durée du marché proposé ou date de livraison

Le contrat sera en vigueur de la date de son attribution jusqu'au 31 mars 2022.

Coût estimatif du marché proposé

La valeur estimative du marché, incluant les options, est de 80 000 \$ (TPS/TVH incluses).

Nom et du fournisseur présélectionné

Dan Philips

Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui estiment être parfaitement capables de fournir les services décrits dans le préavis d'adjudication de contrat peuvent faire parvenir à la personne-ressource mentionnée dans le présent préavis un énoncé de capacités par écrit. L'énoncé de capacités doit clairement montrer comment le fournisseur satisfait aux exigences minimales essentielles indiquées dans le préavis.

Date de clôture pour la présentation des énoncés de capacités

Les énoncés de capacités seront acceptés jusqu'au 20 novembre 2020 à 14 h, heure des Rocheuses.

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être adressés comme suit :

Owuor Okiro
Analyste technique de l'approvisionnement
Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8
Téléphone : 403-604-6254
Courriel : owuor.okiro@rec-cer.gc.ca